

# CONSEIL CONSULTATIF DES JURASSIENS DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

## RÈGLEMENT

### DU PRIX DU CONSEIL CONSULTATIF DES JURASSIENS DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA (CCJE)

---

- Article 1 Le CCJE institue sous la dénomination « Prix du Conseil consultatif des Jurassiens domiciliés à l'extérieur de la République et Canton du Jura » (ci-après : le Prix) un prix décerné en principe tous les deux ans, dont la nature et l'importance sont fixées lors de chaque attribution par le CCJE.
- Article 2 Le Prix est destiné à encourager une personne physique ou morale, ou un groupe de personnes physiques et/ou morales, dont l'activité ou l'œuvre, par son caractère innovant ou spécifique, contribue au rayonnement économique, culturel ou social du Canton du Jura.
- Article 3 Les conseillers sont invités à proposer au Bureau du CCJE des domaines d'attribution du Prix (comme l'économie, les arts, la littérature ou le sport) ou les noms de candidats à l'attribution du Prix en tout temps. Le Bureau du CCJE définit la procédure au cas par cas. Le Conseil désigne le lauréat sur proposition du Bureau du CCJE ou d'un jury ad hoc auquel le Bureau aurait délégué cette compétence. En cas d'urgence ou pour des motifs pratiques, le Bureau du CCJE peut lui-même désigner le lauréat, pour autant que le Conseil ait été impliqué dans la procédure.
- Article 4 Les décisions du Conseil – ou du Bureau du CCJE – sont définitives et sans appel. Elles sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents (Conseil) ou à l'unanimité (Bureau).
- Article 5 Le Conseil publie le nom du ou des lauréats par le biais de tout média adéquat dans le but de lui ou leur donner le plus grand retentissement possible.

Article 6

En cas de suppression du Prix du CCJE, les avoirs disponibles sont remis, sur décision du Conseil, à une fondation ou association poursuivant le même but ou un but analogue.

Article 7

Le présent règlement remplace la version datée du 26 octobre 1985 et entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

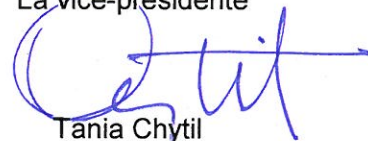
AU NOM DU CONSEIL CONSULTATIF DES  
JURASSIENS DOMICILIÉS À L'EXTÉRIEUR  
DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente



Arlette-Elsa Emch

La vice-présidente



Tania Chytil

Saignelégier, le 28 mars 2015